



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA 188^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

Hôtel de Massa - 26 juin 2026

**Christophe HARDY
Président de la Société des Gens de Lettres**

Chers amis,

Je déclare ouverte ce vendredi 26 juin 2026 la 188^e assemblée générale de la SGDL.

L'an dernier, le moment était faste : l'hôtel de Massa rouvrait après de longs mois de travaux. Depuis, le lieu est toujours aussi splendide. Mais celles et ceux qui en sont les hôtes naturels, je veux parler des auteurs de l'écrit, membres de cette belle association qu'est la SGDL, voient leur horizon obscurci par toutes sortes de signaux alarmants. Les nuages s'amoncellent sur le paysage du livre. Notre paysage.

Il y a d'abord – et c'est une constante, depuis des années – l'énormité de la production éditoriale : une offre pléthorique de nouveautés qui se succèdent à un rythme de plus en plus rapide. Pour une majorité d'entre nous, la conséquence est impitoyable : beaucoup de nos ouvrages à peine sortis sont aussitôt condamnés, puisque disposant d'un laps de temps très court pour s'imposer – naguère quelques mois, aujourd'hui quelques semaines.

Cette énormité-là, le « trop de livres », n'est pas à confondre avec ce que nous défendons depuis toujours : la diversité éditoriale. Notre paysage évolue brutalement avec une tendance à la best-sellerisation en même temps qu'un accroissement de la concentration, défavorable à cette diversité. Best-sellerisation : pratiquement cela veut dire effacement des titres qu'on appelait « titres du milieu », qui bénéficiaient d'une mise en place satisfaisante, et trouvaient un lectorat substantiel : naguère ils occupaient une place centrale entre le best-seller et l'ouvrage de niche, très confidentiel. Ils ne l'occupent plus car ils ont disparu.

À cela s'ajoute l'explosion récente du marché du livre d'occasion « Explosion » n'est pas un terme excessif quand on regarde les choses du point de vue non pas de la valeur mais de la quantité. En 2022, le marché de l'occasion représentait 1/5^e du marché du livre. Aujourd'hui il en représente probablement la moitié, tous genres confondus. Trois choses à rappeler sur ce marché : son dynamisme glouton repose sur les plateformes de revente ; il ne génère aucun droit d'auteurs ; enfin le livre d'occasion est disponible dès que le livre neuf sort. Cette présence écrasante d'acteurs économiques qui cannibalisent le marché du livre sans contribuer à l'économie de la création pose évidemment problème.

Autre bouleversement auquel nous devons faire face : l'irruption de l'IA générative. Elle s'impose dans nos vies avec sa double promesse. Promesse de nous épargner l'effort de lire, d'écrire et de penser par nous-mêmes. Et promesse de combler à toute vitesse et dans des quantités phénoménales, notre faim de récits construits à partir d'ingrédients déjà éprouvés, qui seront de plus et plus habilement réutilisés. D'où cette perspective de voir, tôt ou tard, une production éditoriale déjà surabondante noyée sous un flot de productions machiniques venant concurrencer – supplanter ? – aux yeux du lecteur-consommateur l'œuvre de l'esprit, fruit d'une singularité humaine, expression d'une personnalité unique.

Dans le même temps, on assiste à un fléchissement de la lecture. Plusieurs études récentes l'ont repéré et objectivé : les non-lecteurs, ceux qui durant une année ne lisent aucun livre sont en forte augmentation. Ils représentent aujourd'hui près d'un Français sur trois. Le phénomène affecte non seulement l'achat de livres, mais aussi l'emprunt régulier en bibliothèque, qui a atteint son niveau le plus bas en 2025. Une part de ces non-lecteurs est sans doute captée par les écrans. Mais d'autres,

encore lecteurs de livres aujourd'hui, seront peut-être accaparés demain par les produits de l'IA générative.

Surproduction, best-sellerisation, centralité de la nouveauté, rotation ultra rapide des nouveautés, concurrence du livre d'occasion dès la mise en place de la nouveauté, érosion de la lecture, irruption de l'IA générative et de ses produits : c'est à toutes ces réalités, à ces mutations profondes, qui déterminent l'avenir de notre métier, et la survie du monde du livre, que nous devons faire face.

Dans un paysage éditorial aussi bouleversé, les chances pour un auteur d'être correctement rémunéré sur l'exploitation d'un ouvrage, et, plus largement sur l'exploitation du catalogue de ses titres dans la durée, sont de plus en plus réduites. On touche là à la question, toujours en suspens, d'un meilleur partage de la valeur et d'une rémunération équitable pour les auteurs. Rémunération appropriée pour reprendre les termes de la loi. Parce que cette question d'un meilleur partage de la valeur n'a pas trouvé de réponse satisfaisante, l'immense majorité des auteurs est maintenue aujourd'hui plus encore qu'hier dans une fragilité économique de moins en moins tenable, et de moins en moins justifiable.

Faire face, c'est faire valoir un certain nombre de valeurs et de revendications :

- D'abord imposer dans l'espace public l'idée qu'un livre est un bien précieux, désirable, et que celui qui l'écrit, parce qu'il enrichit de ses créations la chaîne du livre, mérite d'être concrètement soutenu ;

- Ensuite continuer de porter nos propositions pour un meilleur partage de la valeur. Et faire accepter par les pouvoirs publics, avec le soutien de ceux qui nous représentent, à l'Assemblée nationale et au Sénat, que ces propositions méritent d'être discutées, testées, pérennisées. Je pense en particulier à notre exigence d'un Minimum Garanti non amortissable qui rémunérerait la valeur du travail de création en tant que telle, avant toute exploitation d'un ouvrage. Ce minimum garanti non amortissable permettrait ensuite à l'auteur de toucher des droits d'auteur dès le premier exemplaire vendu.

- Poursuivre notre travail de conviction pour faire que le marché de l'occasion contribue activement à l'économie de la création.

- Agir pour soutenir pleinement la diversité éditoriale : notamment en limitant les effets de la concentration. On vient de voir, avec ce qui s'est passé dans plusieurs maisons du groupe Hachette – j'y reviendrai un peu plus loin – combien les effets d'une concentration excessive au profit d'un acteur peu soucieux de défendre la diversité éditoriale révélaient, au plan juridique, la faiblesse de l'auteur par rapport à son éditeur. De ce point de vue, la SGDL soutient pleinement la proposition de loi, déposée à l'automne dernier à l'Assemblée nationale, qui vise à empêcher qu'un acteur puisse contrôler des médias d'information (presse, radio, télévision) en même temps qu'une entreprise d'édition importante. Une telle mesure éviterait qu'un acteur puisse s'assurer le pouvoir exorbitant de modeler l'opinion publique et d'altérer le débat démocratique pluraliste.

- Enfin, nous tenons à faire valoir le principe qu'un livre, œuvre de l'esprit, et qu'un texte produit machine, ce n'est pas du tout la même chose. On a là deux objets qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Et il ne suffit pas d'apposer sur un coin de la couverture un petit label « création d'un humain » pour que ce principe soit reconnu par nous tous, auteurs, éditeurs, libraires, lecteurs, citoyens.

De ce point de vue, notre combat s'annonce rude, comme vient de le prouver l'étouffement à l'Assemblée nationale, d'une proposition de loi unanimement votée au Sénat, visant à instaurer une « présomption d'utilisation » des contenus culturels par les fabricants d'IA. Cet épisode lamentable a révélé que nous sommes face à des acteurs économiques et des décideurs politiques persuadés que rappeler des règles pourtant élémentaires, comme le respect du droit d'auteur, le respect des contenus protégés par ce droit-là, ce serait poser une entrave insupportable au développement technologique. Et qu'en voulant rappeler ces règles, nous agirions en citoyens frileux, technophobes, hostiles à la marche du progrès, et coupables in fine d'un manque de patriotisme puisque, dans la course mondiale lancée pour le leadership technologique, nous entraverions les efforts de la France face à la concurrence entre grandes puissances. À ce discours il faut opposer simplement l'idée que le respect d'un cadre réglementaire précis sécurise les avancées technologiques, et que notre souveraineté culturelle n'a pas à être bradée au nom de quelques intérêts particuliers, trop souvent masqués derrière l'étiquette « souveraineté technologique ». Aucune innovation ne peut s'accomplir au détriment des droits fondamentaux des créateurs et se bâtir sur le pillage débridé et généralisé des œuvres des auteurs.

Le chantier de la rémunération, que j'évoquais un peu plus tôt, et celui d'un meilleur partage de la valeur sont indissociables des questions sociales sur lesquelles nous travaillons : une rémunération appropriée, cela veut dire la possibilité, via les prélèvements effectués sur nos droits d'auteurs, de s'ouvrir des droits sociaux. Or la difficulté à laquelle notre population se heurte régulièrement et depuis longtemps, c'est l'effectivité de ces droits.

Cela fait maintenant 3 années que la SGDL participe activement, avec d'autres organisations d'auteurs, et pas seulement celles du livre, aux travaux de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs (SSAA), organisme de sécurité sociale confié à notre gouvernance. Après qu'a été obtenu le départ de l'ancien directeur de la structure, un état des lieux a mis à jour un nombre considérable de dysfonctionnements confirmés par une enquête de la Cour des comptes. Face à cette situation, la SGDL ainsi qu'une majorité du Conseil d'administration de la SSAA ont adopté, au terme d'une concertation ouverte, un plan de transformation ambitieux en septembre 2025. Ce plan a été traduit au plan législatif dans le Projet de Loi de finances de la Sécurité Sociale, voté au Parlement à la fin de l'année 2025.

Il prévoit une refonte et une évolution de la SSAA, qui va devenir, sous le nom de Conseil national de la protection sociale des artistes-auteurs, une instance opérationnelle au service des auteurs. Ce Conseil fixera les orientations de l'action sanitaire et sociale, et pourra notamment proposer de nouvelles aides aujourd'hui manquantes, ou renforcer des aides insuffisantes. Il contrôlera la qualité des services rendus aux auteurs par les différentes caisses de sécurité sociale, comme la CNAV, la CPAM... ce qui garantira l'effectivité du recours à nos droits sociaux. Le Conseil aura enfin un rôle consultatif renforcé auprès des pouvoirs publics : il sera consulté sur les évolutions législatives et réglementaires ayant un impact sur les sujets de sécurité sociale qui nous concernent.

Le conseil d'administration de ce nouveau Conseil sera constitué au début de l'année 2027 au terme d'élections professionnelles. Ces élections concernent l'ensemble des organisations d'auteurs et des auteurs rassemblés sous l'appellation « Artistes Auteurs » avec 32 métiers identifiés par l'URSSAF, et répartis en cinq grandes branches. Elles sont pour nous un enjeu d'importance, un enjeu stratégique. En tant qu'acteur représentatif des auteurs de l'écrit, acteur majeur, responsable et mature, la SGDL défendra sa place dans ce cadre-là. Nous en reparlerons dans les semaines et les mois qui viennent.

Ces élections professionnelles vont peu ou prou coïncider avec les élections présidentielles, et pour nous c'est une belle occasion de faire le bilan de nos victoires, des combats qui restent engagés, de préciser nos revendications et nos attentes, et de les faire valoir auprès des futurs candidats : nous ne manquerons pas de les interroger sur leur vision de ce qui concerne l'avenir du livre et l'avenir de ceux qui forment le premier maillon de la chaîne du livre, nous, auteurs de l'écrit.

Demain, a lieu ici notre Festival annuel « Espèces d'auteur », rendez-vous important, et je vous invite bien sûr à y participer puisqu'il s'adresse à nous tous membres de la SGDL et, au-delà, à toute la communauté des auteurs du livre, et à leurs lecteurs. Cette année, la cinquième édition de notre Festival met en exergue le thème de la solidarité et nous invite à faire « Front Commun ». Le thème a été choisi en fonction de l'urgence de l'actualité et pour accompagner la dynamique exceptionnelle du mouvement des autrices et des auteurs des maisons d'édition du groupe Hachette qui ont choisi de quitter leur éditeur et tout faire pour récupérer leurs droits pour leurs ouvrages déjà publiés.

Rappelons ici avec force que le monde du livre est un espace pluriel, où règne ce qu'on appelle la diversité éditoriale. En France, cette diversité est le fruit d'une décision politique (la loi sur le prix unique) qui a permis de maintenir depuis 45 ans un réseau très dense, sans équivalent hors de nos frontières, de librairies indépendantes : autant de vitrines ouvertes sur la richesse de la création littéraire et son dynamisme. Cette diversité de l'offre est un enjeu culturel et politique : elle contribue à la vitalité du débat démocratique, grâce à la confrontation des opinions, des idées, des imaginaires, des points de vue sur « le monde comme il va/comme il ne va pas/ou vers quoi il va ».

Aujourd'hui cet espace pluriel est menacé, et les événements récents qui se sont produits dans le groupe Hachette l'ont fait apparaître sous une lumière crue.

L'histoire a commencé il y a cinq ans lorsque Vincent Bolloré, actionnaire principal de Vivendi, qui détenait le 2e groupe d'édition français, Editis, a manifesté sa volonté d'acheter le 1er groupe d'édition français Hachette, et de fusionner les deux groupes pour former un mastodonte éditorial. La SGDL a donné l'alerte, et en faisant front commun avec le Conseil permanent des écrivains, avec

des éditeurs et le Syndicat de la librairie, elle s'est opposée à ce projet de fusion, et a obtenu gain de cause. Vincent Bolloré a dû vendre Editis pour acquérir Hachette.

En quelques années, les choses se sont accélérées. Aujourd'hui, nous pouvons mesurer les effets de cette prise de pouvoir sur le premier groupe d'édition français : un acteur économique puissant a choisi de transformer le monde des livres en chambre d'écho de ses ambitions politiques, de mettre la main sur des maisons d'édition pluralistes, de les soumettre à ses caprices idéologiques, et d'imposer, au-dessus de catalogues fondés sur le sérieux, sur la richesse intellectuelle, artistique ou scientifique, quelques têtes d'affiches parlant d'une seule voix, et poursuivant un seul but, l'échéance électorale du printemps 2027.

Les autrices et auteurs du groupe Hachette, des éditions Fayard, Stock, Grasset, ont réagi vigoureusement en faisant sécession, en voulant reprendre, avec leurs droits, leur liberté. Mais est alors apparu dans toute sa violence le déséquilibre contractuel jamais résolu, toujours maintenu, aujourd'hui aggravé dans la relation qui lie, pour des durées exorbitantes, une immense majorité d'auteurs à leurs éditeurs, et qui les empêchent de reprendre, quand les circonstances l'exigent, cette liberté.

Liberté, c'est le maître mot de ce que nous vivons en ce moment. Demain, nous réfléchirons collectivement sur les propositions que porte la SGDL, toutes placées sous l'autorité de ce principe fondateur, le premier mot de notre devise républicaine : Liberté.

Comment garantir la liberté d'expression et la pluralité des points de vue, prendre soin de la vitalité de l'espace démocratique alors que notre éco-système est soumis à un mouvement d'hyper concentration ? Comment défendre notre liberté d'auteur et comment la reprendre quand nous ne nous reconnaissons plus dans les nouvelles lignes éditoriales imposées par un actionnaire majoritaire, surtout si elles correspondent à des positionnements politiques et électoraux tranchés, qui trahissent l'esprit de la maison d'édition avec laquelle nous avons signé nos contrats ? Comment réaffirmer le principe de la liberté contractuelle quand, de facto, on nous oblige à adhérer au principe d'une durée de cession exorbitante – toute notre vie + 70 ans ?

Nous devons trouver les moyens, les outils qui nous permettront d'affirmer notre liberté d'auteur, d'exercer notre souveraineté sur les œuvres que nous écrivons, de rétablir, à travers le droit et à travers un meilleur partage de la valeur, notre autorité sur les fruits de nos esprits.

Je vous remercie

Christophe Hardy

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Défense des intérêts des auteurs et actions institutionnelles

Dans le cadre de sa mission de représentation et de défense des intérêts des auteurs, traducteurs et illustrateurs de livres auprès des instances européennes, du Gouvernement, du Parlement et de l'interprofession, la SGDL a été particulièrement investie, en 2025 et au premier semestre 2026, sur les dossiers poursuivant les objectifs suivants :

Lutter contre la concentration à l'œuvre dans le secteur de l'édition

Lors de son audition devant la Commission d'enquête sur la concentration dans les médias organisée au Sénat en décembre 2022, la SGDL avait déjà alerté sur les risques qu'une trop forte concentration économique dans le secteur de l'édition fait peser sur la liberté et la diversité de la création.

La même année, la SGDL se portait tiers-intéressée auprès de la Commission européenne, afin de s'opposer au rachat du groupe Hachette par Vivendi. Nous avons pointé alors l'ensemble des risques majeurs que le rachat d'Hachette par Vivendi risquait d'engendrer. Nous en avons depuis hélas la triste illustration.

À l'occasion des États Généraux de l'Information, organisés par le Gouvernement à la demande du Président de la République, la SGDL a demandé à ce que le secteur du livre soit associé à cette réflexion, les groupes d'édition étant de plus en plus souvent détenus ou rachetés par des groupes de médias (cf. Editis, Hachette...), les problématiques liées à la concentration et à la fiabilité de l'information, étant partagées par le monde de l'édition.

Dès ce moment, la SGDL a formulé plusieurs propositions de nature à limiter cette concentration et ses effets :

> **Créer une clause de conscience pour les auteurs de livres**, inspirée du droit dont bénéficient les journalistes. Elle permettrait à l'auteur de quitter sa maison d'édition en reprenant ses droits sur les titres qu'il y a publiés lorsque se produit un changement d'orientation idéologique susceptible de porter atteinte à son intégrité, à sa réputation, à son image ou à son droit moral.

> **Limiter la durée légale de cession des droits dans les contrats d'édition**. Aujourd'hui elle est démesurément alignée sur la durée de la propriété littéraire et artistique (70 ans au-delà de la mort de l'auteur !). Cela rendrait à celui-ci une plus grande liberté – et d'abord celle de partir – lorsqu'intervient un changement de l'actionnariat dans le capital.

> **Intégrer le secteur de l'édition de livres au dispositif anti-concentration dans les médias prévu par la loi de 1986**, afin de limiter la concentration horizontale et verticale.

La réaction récente de certains auteurs publiés par les maisons Fayard et Grasset, filiales du groupe Hachette détenu par Vivendi, propriété de Vincent Bolloré, démontre la pertinence de ces propositions et l'on se félicite du fait que nos propositions soient aujourd'hui, bien que tardivement, reprises par d'autres organisations d'auteurs et par certains parlementaires (Sylvie Robert, Sophie Taillé-Paulian...) avec lesquelles la SGDL travaille étroitement afin de **leur donner une traduction législative**. La proposition de loi de Laure Darcos (cf. infra) examinée mi-juin à l'Assemblée nationale pourrait constituer un véhicule législatif adapté pour cela.

Défendre le droit d'auteur face aux acteurs-prédateurs de l'intelligence artificielle

La SGDL a été très active et impliquée, à tous niveaux, depuis 2023 pour défendre les droits des auteurs de livre face aux acteurs de l'IA qui ont procédé et continuent de procéder à un pilage massif des œuvres protégées par le droit d'auteur pour concevoir et entraîner leurs modèles d'IA.

Dans le prolongement du Forum « Les Créateurs face à l'Intelligence artificielle » organisé par la SGDL en décembre 2023, de notre mobilisation auprès de la Commission européenne et du Parlement européen en 2024 lors de la discussion du règlement européen sur l'IA (« IA Act »), des missions et rapports du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) auxquels nous avons contribué en tant que membre du CSPLA, la SGDL a été plus particulièrement investie ces derniers mois sur les volets suivants de ce dossier :

> intervention dans le cadre de la **mission d'information « Création, diffusion et acquisition des connaissances : comment l'intelligence artificielle transforme notre éducation et notre culture »**, organisée par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, devant laquelle la SGDL a été auditionnée le 18 mars dernier ;

> **soutien de la proposition de loi relative à l'instauration d'une présomption d'exploitation des contenus culturels par les fournisseurs d'intelligence artificielle**, déposée au Sénat par Laure Darcos, qui vise à contraindre les acteurs de l'IA à respecter leurs obligations légales en matière de transparence sur les sources et contenus qu'ils ont utilisés pour développer leurs modèles d'IA.

> création par la SGDL d'**une solution technique permettant à tout auteur de livres d'exercer son droit d'opposition (« opt out ») à l'utilisation de ses œuvres par des IA** ou dans le cadre d'activités de fouille de textes et de données poursuivant une finalité commerciale. La plateforme Hugo de la SGDL offre gratuitement ce service à tous les auteurs et traducteurs de livres depuis le mois d'avril 2026.

> poursuite du **contentieux contre la société Meta AI** devant le Tribunal judiciaire de Paris. Les plaidoiries devraient débiter au second semestre 2026.

Rémunérer les auteurs au titre de la revente des livres d'occasion

La croissance exponentielle du marché de la revente des livres d'occasion, sous l'effet notamment du développement de certaines plateformes spécialisées de vente en ligne, est désormais clairement documentée par une étude approfondie qui a été réalisée par le ministère de la Culture et la Sofia.

Ce phénomène porte un préjudice aux auteurs, qui ne perçoivent aucune rémunération sur la revente de leurs livres en occasion, quand dans le même temps la vente des livres neufs ralentit.

Face à ce constat, la SGDL a continué de plaider en 2025, auprès du gouvernement et des parlementaires, en faveur des mesures qu'elle propose depuis 2022 :

— **Une « chronologie des médias »** qui interdirait la revente d'un livre avant un délai déterminé (ex. 6 à 8 mois) après sa parution, afin de laisser au livre neuf le temps et une chance de trouver son public et de générer des droits pour son auteur ;

— **Une contribution financière des revendeurs de livres d'occasion** assise sur leur chiffre d'affaires, collectée par un organisme de gestion collective chargé de reverser ces sommes aux auteurs ;

— **Un « droit de suite » pour les auteurs du livre**, créant un droit à rémunération sur les actes de revente de leurs œuvres, permettant de verser aux auteurs une rémunération en droits d'auteur.

À l'occasion du Festival du Livre de Paris, en avril dernier, le Président de la République a, une nouvelle fois, comme il l'avait déjà fait l'année précédente, indiqué publiquement être favorable à la mise en place d'une solution permettant de verser une rémunération aux auteurs au titre de la revente des livres d'occasion. Force est de constater que sa ministre de la Culture l'entendait autrement, aucune démarche positive en ce sens n'ayant depuis été entreprise, ni par le gouvernement, ni par les parlementaires de la majorité présidentielle.

Ce sujet fera partie des revendications de la SGDL dans le cadre de la campagne des élections présidentielles de 2027.

Indemniser les auteurs en cas de liquidation judiciaire de leur éditeur

Lorsqu'une entreprise d'édition est placée en liquidation judiciaire, les auteurs, bien qu'ils aient légalement le statut de créancier privilégié, parviennent rarement à recouvrer les sommes qui leur sont dues par leur éditeur au terme de la procédure liquidative. Afin de pallier cette difficulté et d'indemniser les auteurs concernés, la SGDL, en lien avec le SNE et avec le soutien de la SOFIA, a mis en place en 2025 un fonds d'indemnisation pour les auteurs disposant d'une créance de droits d'auteur non honorée à l'issue de la liquidation judiciaire de leur éditeur.

La commission paritaire auteurs/éditeurs, chargée de se prononcer sur les demandes d'indemnisation reçues et instruites par la SGDL, s'est réunie à deux reprises et a pu accorder 45.122 € d'indemnités aux auteurs remplissant les conditions d'éligibilité prévues par le règlement du dispositif : les titres concernés doivent avoir été publiés en langue française, dans le cadre d'un contrat d'édition à compte d'éditeur, signé avec une maison d'édition dont le

siège social est établi en France et dont la liquidation a été prononcée sans que la créance déclarée par l'auteur et admise par le liquidateur ait pu être honorée dans le cadre de la procédure de liquidation.

Ce dispositif répond à une demande qui était formulée depuis de nombreuses années par les auteurs confrontés à la liquidation judiciaire de leur éditeur sans parvenir à recouvrer les sommes qui leur sont dues.

Informers les auteurs sur les chiffres de vente de leurs livres : lancement de l'indicateur quotidien sur « Filéas »

La plateforme « Filéas », qui permet désormais à chaque auteur de disposer gratuitement d'une information fiable, indépendante et régulière sur les chiffres de vente de leurs livres (imprimés et numériques), a été ouverte au mois d'avril 2025. Elle offrait jusqu'à présent aux auteurs une estimation des chiffres de ventes hebdomadaires de leurs livres. Depuis lors, et comme s'y étaient engagés le Syndicat national de l'édition et le Syndicat de la librairie française, associés à la SGDL dans ce projet, **cet indicateur hebdomadaire a été complété d'un indicateur des ventes quotidiennes**, issu des données de ventes d'un réseau de plus de 700 librairies indépendantes établies en France et en Belgique, désormais raccordées à Filéas.

La plateforme « Filéas » est administrée par une société à mission, dont la SGDL est actionnaire et administratrice. Cet outil répond à la demande d'une plus grande transparence sur les chiffres de vente de leurs livres formulée de longue date par les auteurs.

Améliorer la transparence et l'information des auteurs sur les ventes de leurs livres : la « loi Darcos »

Dans le prolongement de la concertation entre organisations d'auteurs et le Syndicat national de l'édition, à laquelle la SGDL a participé en 2022 et 2023 et qui a abouti à la signature d'un accord interprofessionnel, la sénatrice Laure Darcos a déposé une proposition de loi visant à conférer un caractère obligatoire aux dispositions de cet accord, à savoir notamment :

- une **reddition des comptes semestrielle obligatoire, assortie du paiement des droits** ;
- une information systématique de l'auteur en cas de cession de ses droits à des tiers ;
- un encadrement plus strict des obligations de l'éditeur à l'issue du contrat d'édition (arrêt de commercialisation, pilon et reddition des comptes) ;
- la mise en place d'une information spécifique relative aux contributions dites « non significatives » ;
- la restitution de ses droits au traducteur dans le cas où l'éditeur a perdu les droits de traduction de l'œuvre originale ;
- Une faculté de provision pour retour plus strictement limitée dans le temps (aux deux premières redditions des comptes annuels, soit aux quatre premières redditions des comptes semestriels).

Cette proposition de loi a été examinée en séance plénière au Sénat le 10 juin et doit désormais être transmise à l'Assemblée.

Améliorer la relation auteurs-éditeurs grâce à l'Association pour la Médiation entre Auteurs et Éditeurs du Livre

Prévue par l'accord auteurs/éditeurs de 2014 et consacrée par la loi de transposition de cet accord en 2015, cette instance de médiation n'avait jusqu'alors pas vu le jour, faute d'accord entre auteurs et éditeurs quant à ses compétences et à l'étendue de ses missions. Une concertation a été relancée en 2024, qui a permis d'aboutir à la création d'une association, coadministrée par plusieurs organisations d'auteurs (dont la SGDL) et le syndicat des éditeurs, qui a pour mission de traiter, de manière pré-juridictionnelle, tout litige opposant un auteur et son éditeur, relevant de l'application d'un contrat d'édition à compte d'éditeur. Des médiateurs indépendants, recrutés et formés par l'AMAEL, seront mobilisés pour mettre en œuvre ces médiations.

Ce service de règlement amiable des litiges entre auteurs et éditeurs est déjà assuré, depuis de nombreuses années, par le service juridique de la SGDL pour ses membres. L'AMAEL permettra toutefois aux auteurs qui ne seraient pas adhérents d'une association proposant un tel service de médiation, d'en bénéficier également.

RAPPORT DU SERVICE JURIDIQUE

I. Information et défense juridique des auteurs

Le service juridique de la **SGDL informe, conseille et accompagne individuellement les auteurs** sur l'ensemble des sujets ayant trait au contrat d'édition et à l'application du droit d'auteur. En 2025, le service juridique, composé d'une responsable juridique et d'une juriste stagiaire, a traité les demandes des auteurs, qui portent le plus souvent sur la relecture de leur contrat d'édition avant signature, sur des litiges ou désaccord avec leur éditeur, sur la non-réception de reddition de comptes ou le non-paiement des droits... L'assistance juridique de la SGDL permet aux auteurs de mieux comprendre le contrat d'édition qui leur est proposé et de le négocier au mieux avant de le signer, d'obtenir l'accomplissement, par l'éditeur, de ses obligations légales (ex. : reddition de comptes et paiement des droits...), et, dans certains cas, la résiliation du contrat d'édition et l'arrêt effectif de commercialisation de l'ouvrage. Des cas plus spécifiques sont également traités : contrats d'adaptation audiovisuelle, de représentation par agent, mandat de représentation entre cohéritiers, négociation d'une rupture amiable ou renégociation d'un contrat en l'absence de cause de résiliation... À chacune de ces étapes, **la SGDL intervient en soutien pour conseiller, assister et accompagner ses membres**. Parfois même, elle les représente et organise des médiations avec l'éditeur, lorsque les relations entre l'auteur et l'éditeur sont trop dégradées pour que le dialogue soit fructueux.

Les **consultations juridiques « premier contrat »**, créées en 2020 pour les auteurs s'apprêtant à signer leur premier contrat d'édition, continuent de rencontrer un fort succès. Elles permettent aux auteurs qui n'ont pas encore publié un livre à compte d'éditeur, et ne peuvent donc adhérer à la SGDL, de bénéficier néanmoins du service de relecture juridique de leur premier contrat d'édition, ce qui leur évite le plus souvent de signer, par méconnaissance, un contrat contenant des clauses illégales ou léonines.

Conformément à **l'accord signé en 2020 par la SGDL, le SNE et la Société Dilicom**, le service juridique assiste également les auteurs qui le saisissent pour faire retirer de la vente et des bases commerciales professionnelles les œuvres dont les contrats d'édition ont été résiliés, mais dont la commercialisation se poursuit illégalement dans certains réseaux de vente.

Le service juridique de la SGDL assure également **une veille sur les entreprises d'édition placées en procédure de liquidation judiciaire et accompagne les auteurs concernés dans leurs démarches pour déclarer leurs créances et faire valoir leurs droits**. Chaque fois qu'un éditeur se trouve placé en liquidation, la SGDL prend contact avec le liquidateur désigné par le Tribunal de commerce afin de lui rappeler ses nouvelles obligations en matière d'information des auteurs quant au montant des droits qui leur seraient dus et au nombre d'exemplaires de leurs ouvrages conservés dans les stocks de l'éditeur ou de son distributeur. **70 procédures de liquidation judiciaire** en cours ont ainsi été suivies en 2025. Pour celles dont la procédure de liquidation est arrivée à son terme, les auteurs disposant d'une créance non recouvrée peuvent se rapprocher de la SGDL afin de formuler une demande d'indemnisation auprès du fonds créé à cet effet par la SGDL et le SNE, doté par la Sofia. La SGDL reçoit, instruit et contrôle l'éligibilité de ces demandes, réunit l'ensemble des pièces justificatives requises et présente les dossiers devant une commission paritaire auteurs/éditeurs constituée pour statuer sur ces demandes. **Cette commission s'est réunie en 2025 et en 2026 et a alloué depuis sa création 45 122 € d'indemnités aux auteurs** remplissant les conditions d'éligibilité prévues par le règlement du dispositif : les titres concernés doivent avoir été publiés en langue française, dans le cadre d'un contrat d'édition à compte d'éditeur, signé avec une maison d'édition dont le siège social est établi en France et dont la liquidation a été prononcée sans que la créance déclarée par l'auteur et admise par le liquidateur ait pu être honorée dans le cadre de la procédure de liquidation. Les

indemnités accordées leur ont été versées par la SGDL, **grâce à l'apport de la SOFIA**, permettant ainsi aux auteurs concernés de recouvrer les droits qui leur étaient dus.

II. Formation et information juridique

Le service juridique intervient dans le cadre des formations organisées par la SGDL pour présenter le cadre juridique du contrat d'édition et ses évolutions, notamment les plus récentes, qui découlent de l'accord signé le 20 décembre 2022 par le Syndicat national de l'édition et le Conseil permanent des écrivains.

RAPPORT DU SERVICE SOCIAL

Du fait de son statut d'association reconnue d'utilité publique, **la SGDL renseigne, conseille et assiste tous les auteurs, membres ou non membres de la SGDL et leur famille**, sur l'ensemble des sujets ayant trait à la protection sociale (maternité, paternité, maladie, retraite...) comme dans le cadre de difficultés financières qu'ils peuvent être amenés à rencontrer (ex. surendettement). Le service social les accompagne également si besoin dans leurs démarches administratives auprès des différents guichets sociaux (CNAV, CAF, SSAA, IRCEC, CPAM, services sociaux départementaux...).

L'assistante sociale de la SGDL, soumise au secret professionnel, conseille et oriente les auteurs par courriel ou par téléphone, et les reçoit sur rendez-vous, soit à la SGDL, soit à leur domicile lorsque leur situation le nécessite.

En 2025, le service social a traité **plus d'un millier de demandes de renseignements**, formulées par téléphone, par courrier ou par courriel. **251** auteurs ont bénéficié d'une **évaluation personnalisée de leur situation sociale par l'assistante sociale** de la SGDL.

Il a par ailleurs organisé en 2025 :

- Une demi-journée d'information sur le fonds de formation continue** des auteurs et d'information sur les différents dispositifs assurée par un représentant de l'AFDAS ;
- Une demi-journée d'information sur la retraite de base** des artistes-auteurs en présence de représentants de la CNAV ;
- Une demi-journée d'information sur la retraite complémentaire des auteurs**, en présence de du directeur de l'IRCEC. Ces réunions publiques ont permis de rappeler à la centaine d'auteurs présents le fonctionnement du régime, de présenter les différentes réformes intervenues depuis trois ans et de répondre aux questions qu'ils se posaient à ce sujet.
- Deux journées de consultations individuelles par téléphone assurées par des représentants de la CNAV**, ayant permis d'accompagner **une vingtaine d'auteurs** dans la préparation ou la constitution de leur dossier de retraite.

L'assistante sociale de la SGDL a par ailleurs accompagné une trentaine d'auteurs dans **l'étude et la constitution de leur dossier de régularisation des cotisations prescrites** afin de reconstituer leurs droits à la retraite et d'améliorer le niveau de leur pension.

Le service social de la SGDL offre également aux auteurs et à leur famille la possibilité de souscrire à **la mutuelle de santé de la SGDL**, proposée à un tarif préférentiel négocié auprès de la mutuelle « Pleyel » géré par le groupe Audiens. La SGDL assure dans ce cas les démarches d'adhésion pour le compte des souscripteurs. **560 personnes (auteurs et ayants droit) bénéficient actuellement de la complémentaire santé de la SGDL**, qui enregistre **40 nouvelles adhésions** en 2025.

Parallèlement, le service social reçoit et instruit les demandes d'aides financières d'urgence, qui sont présentées à **la commission d'aide sociale** qui se réunit une fois par mois. Cette aide d'urgence permet d'apporter un secours à des auteurs, membres ou non membres de la SGDL, faisant face à de grandes difficultés économiques ponctuelles. En 2025, la Commission des aides sociales a ainsi alloué **62.796,14 € d'aides à 41 auteurs en difficulté**, grâce au soutien du CNL et à une dotation du fonds d'action sociale par la librairie en ligne « La Bourse aux livres ».

RAPPORT DU SERVICE DE LA FORMATION

1- Formation professionnelle

La SGDL met en œuvre une offre de formation professionnelle **éligible aux financements du fonds de formation professionnelle des artistes-auteurs de l'AFDAS**, afin de répondre aux besoins spécifiques des auteurs du secteur du livre, qui cotisent à la formation professionnelle.

La SGDL a obtenu la **certification de ses actions de formation par le label Qualiopi**. Ce label **garantit** aux auteurs qui suivent les formations de la SGDL **la qualité des enseignements dispensés**, et leur permet de bénéficier de **la prise en charge des frais de formation** par le fonds de financement de la formation professionnelle des artistes-auteurs géré par l'AFDAS.

En 2025, **146 auteurs** ont bénéficié des formations professionnelles de la SGDL, organisées sur **68 journées de formation (soit 10 journées de plus qu'en 2024)**.

Le catalogue des formations proposées en 2025 était le suivant :

- Imaginer et animer un atelier d'écriture (2 sessions – 20 stagiaires)
- Du livre au film, une adaptation réussie (2 sessions – 13 stagiaires)
- S'orienter dans le monde de l'édition : écrire et publier (1 session – 10 stagiaires)
- La conférence au service de l'auteur (1 session – 7 stagiaires)
- Gagner en visibilité grâce aux réseaux sociaux (2 sessions – 17 stagiaires)
- Concevoir, écrire et réaliser un podcast (2 sessions – 15 stagiaires)
- Initiation au scénario de BD (4 sessions – 39 stagiaires)
- Lire à voix haute ou mettre le texte debout (2 sessions – 17 stagiaires)
- Écrire son scénario de BD ou de roman graphique (1 session – 8 stagiaires)

2- Sessions de professionnalisation

La SGDL organise également des sessions de professionnalisation à destination des auteurs en début d'activité ou ne pouvant prétendre à la prise en charge de l'AFDAS au titre de la formation professionnelle. Ces sessions, **gratuites pour les auteurs**, sont organisées et intégralement prises en charge **grâce à une subvention de la SOFIA**. Elles sont ouvertes à tous les auteurs membres de la SOFIA, de la SGDL, du SNAC, de l'ATLF et de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

En 2025, la SGDL a organisé **douze sessions de professionnalisation, de deux journées chacune** :

> **Six sessions de niveau 1 (soit 12 journées)**, qui permettent aux stagiaires d'appréhender l'ensemble des thèmes qui intéressent les auteurs de livres (écrivains, traducteurs, illustrateurs...) et qui ont trait au statut juridique, social et fiscal de l'auteur, au contrat d'édition, à l'organisation du secteur du livre ou encore à l'impact des nouvelles technologies sur leur métier. Elles offrent ainsi, par session, à une vingtaine d'auteurs une véritable « introduction à l'état d'écrivain ».

> **Six sessions de niveau 2 (soit 12 journées)** permettant à une vingtaine d'auteurs ayant participé à une formation de niveau 1 d'approfondir dans le détail certaines des notions appréhendées (questions juridiques et fiscales notamment) et de pouvoir étudier des cas pratiques proposés par les participants eux-mêmes.

Les intervenants sont tous des professionnels confirmés du secteur du livre : représentants d'organismes professionnels ou interprofessionnels (Centre national du livre, SGDL...), de maisons d'édition (Grasset, Phébus, Robert Laffont...), du secteur de la librairie...

Le programme de ces sessions était le suivant :

Sessions de niveau 1

> Première journée

Le statut social de l'auteur
Les droits de l'auteur

> Seconde journée

Les relations auteur/éditeur
L'auteur dans la chaîne du livre
La fonction et le rôle de l'éditeur
Édition, diffusion et distribution
Actualité juridique, sociale et fiscale

Session de niveau 2

> Première journée

Le contrat d'édition
Étude de cas pratiques

> Seconde journée

Le régime de protection sociale des auteurs
Les aides à la création du Centre national du Livre
Les revenus accessoires
La fiscalité du droit d'auteur
La gestion collective

En 2025, **226 auteurs** auront bénéficié de ces séances de professionnalisation, dont 125 en niveau 1 et 101 en niveau 2.

La formation est gratuite pour les auteurs et l'intégralité des frais de transport et d'hébergement est prise en charge pour les stagiaires venant de province.

3- Journées d'information et de formation organisées en régions

Soucieuse de proposer ses formations à tous les auteurs, y compris ceux qui ne pourraient se rendre à Paris pour en bénéficier, la SGDL intervient régulièrement en régions lors de journées de formation ou d'information organisées à l'invitation des Structures régionales du livre.

En 2025, la SGDL a organisé **11 journées de formation pour les acteurs de la chaîne du livre en régions** :

- 28/1 : Normandie (éditeurs et organisateurs de manifestations littéraires)
- 12/2 : Lyon (auteurs).
- 25-28/02 : Guyane (auteurs, éditeurs et organisateurs de manifestations littéraires) – en visio
- 27/03 : Toulouse (auteurs émergents dans le cadre de la remise du Prix du jeune écrivain)
- 22/4 : Tours (auteurs)
- 20/06 : Paris (traducteurs, en lien avec l'ATLF)
- 14/11 : Bretagne (auteurs émergents)
- 28/11 : Paris (traducteurs, en lien avec l'ATLF).

4. Consultations fiscales

La SGDL propose également à ses membres des consultations fiscales individuelles gratuites, avec une avocate spécialiste de la fiscalité des droits d'auteurs. **En 2025, 9 auteurs ont bénéficié de ce service** et d'un accompagnement dans la préparation de leur déclaration de revenus.

RAPPORT DU SERVICE DE L'ACTION CULTURELLE ET DES PRIX

1- Prix littéraires et bourses de création 2025

La SGDL a remis, en 2025, **11 prix littéraires dotés** et **3 bourses de création**, pour un montant total de **85.000 €** :

-Le **Grand Prix SGDL pour l'ensemble de l'Œuvre** (15.000€) a été décerné à Claude PONTI.

-Le **Grand Prix SGDL-Ministère de la Culture pour l'Œuvre de traduction** (15.000€) a été remis au traducteur de l'arabe Philippe VIGREUX.

-Le **Grand Prix de la Fiction** (4.000€) a été décerné à Olivia ROSENTHAL pour *Une femme sur le fil* (Verticales).

-Le **Grand Prix de la non-fiction** (4.000€) est revenu à Christophe FIAT pour son essai sur *Nietzsche* (Les Pérégrines/Icônes).

-Le **Prix Révélation pour un deuxième roman** (4.000€) a été remis à Simon PARCOT pour *Le Chant des pentes* (Le mot et le reste).

-Le **Grand Prix SGDL du Roman Jeunesse** (4.000€) a été remis à Sébastien GENDRON pour *Dans le collimateur* (Pocket jeunesse).

-Le **Grand Prix SGDL de Poésie** (4.000€) a récompensé Sophie LOIZEAU pour *L'île du renard polaire de To Kirsikka* (Champ Vallon).

-Le **Grand prix de la Fiction radiophonique** (1.500€) a été attribué à Sophie MAURER pour *Les Éloignés* (France Culture).

-Le **Prix Révélation du premier roman** (4000€ - dotation André Dubreuil) a été décerné à Julia SINTZEN pour *Sporen* (Editions José Corti).

-Le **Prix du premier recueil de nouvelles** (3.000€ - dotation Christiane Baroche) a été attribué à Watson CHARLES pour *Le Goût des ombres* (Unicité).

-Le **Prix SGDL des littératures de l'imaginaire** (4.500€ - dotation Yves et Ada Rémy) a été décerné à Catherine DUFOUR pour *Les Champs de la lune* (Robert Laffont).

-La **Bourse de création poétique** (3.000€ - dotation Gina Chenouard) a été décernée à Fanny GARIN pour son projet de recueil *Études d'une jument*.

-La **Bourse Sarane Alexandrian** (10.000€) est revenue à la Revue *In Toto*.

-La **Bourse de création Arcane - SGDL/ADAGP** (9.000€) a été attribuée à Laure MATHIEU-HANEN (autrice) et Caroline REVEILLAUD (artiste) pour leur projet *Cloud chambers*.

2- Action culturelle

En 2025, la SGDL a organisé les événements et les rencontres littéraires suivantes :

> Exposition « La Société des Gens de Lettres : une histoire des Lettres françaises, un patrimoine exceptionnel », le 25 janvier 2025 aux **Archives Nationales**, dans le cadre des « Nuits de la Lecture ».

À l'occasion de la 9^e édition des *Nuits de la lecture*, placée sous le thème des « Patrimoines », la Société des Gens de Lettres et les Archives Nationales ont organisé, à travers les galeries de la Bibliothèque des Archives Nationales (Hôtel de Breteuil), des visites commentées d'une exposition des plus belles pièces des collections patrimoniales de la SGDL. Cette visite commentée s'articulait autour de six thématiques, permettant d'illustrer, à travers de nombreux documents d'archives, l'action de la SGDL depuis sa création et les grands moments de l'histoire littéraire de la France du XIX^e au XXI^e siècle. Un catalogue de l'exposition et un film de la visite commentée ont été réalisés à cette occasion, disponibles sur notre site et sur la chaîne Youtube de la SGDL.

> Hommage à Christiane Baroque, le 27 mars 2025, à l'Hôtel de Massa.

Administratrice de la Société des Gens de Lettres, elle fut membre de nombreux jurys littéraires et n'a eu de cesse de défendre le genre de la nouvelle : en 2012, elle a créé le Prix Christiane Baroque du 1^{er} recueil de nouvelles à la SGDL, qui lui a consacré une soirée d'hommage après sa disparition en août 2024.

> Cycle « En Bref » : rencontres autour du genre de la nouvelle.

La SGDL a souhaité consacrer à ce genre à part entière un cycle original, pour célébrer les textes brefs, leurs auteurs, les maisons d'édition et les revues qui les défendent. Chaque soirée du cycle réunit des auteurs de textes brefs, une revue, un éditeur de nouvelles. L'ensemble de ces soirées ont fait l'objet de captations vidéo, dont la playlist est disponible sur la chaîne Youtube de la SGDL.

- En Bref #1 (3 avril 2025) : avec deux auteurs : Véronique Ovaldé et Éric Faye, l'éditrice de la maison d'édition *Malo Quirvane*, et la revue *Harfang*. La table ronde était modérée par l'autrice Emmanuelle Favier.
- En Bref #2 (10 juin 2025) : avec deux autrices : Ella Balaert et Marie-Hélène Lafon, les éditions de la maison d'édition *Versions courtes*, le directeur de la revue *L'Atelier du roman*, Lakis Proguidis.
- En Bref # 3 (16 novembre 2025) : avec l'autrice Anne Serre, les éditions du *Chemin de Fer* et la revue *Rue Saint-Ambroise*.

> Festival SGDL « Espèces d'auteurs » (13 et 14 juin 2025), thème : « **Intelligence collective** » :

- Table ronde avec **Claude Ponti, lauréat du Grand Prix SGDL pour l'Œuvre**, modérée par Martin Quenehen.
- Remise des Grands Prix SGDL de Printemps (fiction, non-fiction, poésie, jeunesse, premier recueil de nouvelles), du Prix SGDL pour les libertés d'expression et de création, du Prix SGDL de fiction audio et radio, du Prix Révélation SGDL de printemps pour un 2^e roman.
- Lectures des textes primés.
- **Table ronde "Usages et détournements de l'IA par l'intelligence collective"**, avec le philosophe Pierre-Cassou-Noguès et l'artiste Gwénola Wagon, à l'occasion de la parution de leur ouvrage *Les*

Images pyromanes, Théories-fictions des IA-génératives (UV éditions), le scénariste Pierre Chosson, Jean-Gabriel Ganascia, auteur de *L'IA expliqué aux humains* (Seuil), et professeur à Sorbonne-Université et Vincent Berthier, journaliste responsable du bureau technologies de *Reporters Sans Frontières*.

Les tables rondes ont fait l'objet de captations vidéo, dont la playlist est publiée sur la chaîne Youtube de la SGDL.

> **Journées du Patrimoine**, le 20 septembre 2025. Après deux années de travaux de restauration, la Société des Gens de lettres a pu rouvrir au public les portes de l'Hôtel de Massa et accueillir en 2025 plus de 1 000 visiteurs pour des visites commentées.

> **Soirée d'hommage au poète Marc Alyn**, le 1^{er} octobre 2025.

L'hommage que lui rendait la SGDL venait récompenser un parcours singulier de 70 ans de création poétique : il avait reçu le Prix Max Jacob à 20 ans et créé la collection *Poésie/Flammarion*, où il fit découvrir entre autres Bernard Noël, et Andrée Chéhid, publié des essais sur François Mauriac, Gérard de Nerval, Lawrence Durrell, Dylan Thomas, le Slovène Kosovel, sans oublier ses ouvrages consacrés à Paris et Venise. Il avait reçu le Grand Prix SGDL de poésie pour l'ensemble de l'œuvre en 1994. Le Grand Prix SGDL de poésie porte désormais son nom.

> **Journée de la nouvelle**, en partenariat avec le Réseau de la Nouvelle, le 16 novembre 2025.

La SGDL a accueilli et coorganisé la « Journée de la nouvelle » :

- Un salon d'éditeurs membres du réseau : une quinzaine de petits éditeurs indépendants ont pu vendre leurs titres toute la journée et rencontrer des auteurs
- Une table ronde avec des auteurs de nouvelles : Arnaud Cathrine, Gaël Octavia (Goncourt de la nouvelle 2025), Florence Didier-Lambert
- La troisième table ronde du cycle « En Bref » (voir plus haut)

> **Soirées « Premiers romans »** : le 12 décembre 2025, à l'Hôtel de Massa, en partenariat l'association des **bibliothèques de la Ville de Paris et Bibliocité**, autour des primo-romanciers lauréats du Prix SGDL Révélation et du Prix des lecteurs des bibliothèques de la Ville de Paris.

Table ronde avec : Julia Sintzen, autrice de *Sporen* (éditions Corti) et Guillaume Viry, auteur de *L'Appelé* (éditions du Canoë), modérée par Martin Quenehen.

